



SECRETARIAT GENERAL  
Service des Affaires Juridiques  
CL/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210706-2021-467-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN VUE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME  
N° 2021 - SJ - 25**

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8 ;
- VU le Code de l'Urbanisme pris notamment en ses articles L 422-1, L 423-1, R 423-14 et R 423-15 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU l'arrêté n°2020-SJ-66 en date du 7 juillet 2020 au profit de M. Jean-Marie SCHMIDT ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints

CONSIDÉRANT qu'il convient que M. Jean-Marie SCHMIDT, en sa qualité d'Ingénieur Principal au sein du Service Suivi Réglementaire, puisse disposer d'une délégation de signature au titre de l'instruction des demandes d'autorisations adressées à son service ;

CONSIDÉRANT que ledit service fait partie du Pôle Urbanisme au sein de la Direction Développement Urbain ;

CONSIDÉRANT qu'une bonne administration de l'activité municipale commande à ce qu'en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints au Maire, délégation de signature soit donnée à certains agents municipaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Marie SCHMIDT, Ingénieur Principal, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisations d'occupation de sol, ainsi que des dossiers de déclarations, pour les actes suivants :

- Toutes les pièces d'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol à savoir les permis de construire, les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis d'aménager, à l'exclusion des actes portant décision,
- Plans approuvés annexés au permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol,
- Renseignement d'urbanisme,
- Attestations d'affichage (personnel assermenté),
- Attestations d'année de construction d'immeubles,
- Copies conformes,

- Accusés de réception postaux,
- Attestations de non recours.

Article 2 : En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Jean-Marie SCHMIDT venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : l'arrêté n°2020-SJ-66 en date du 7 juillet 2020 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

- 6 JUL. 2021

Fait à Metz, le



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement